

**L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 25 Février, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.**

**Présents :** ARNAUD S. ; BRESSON C. ; CAU J. ; COUMANS MF. DUMENIL D. ; DUSFOUR J. ; PEYRIERE L. ; SIMAO F. ; VAUDOIS E.

**Absents représentés :** BETTON J.C. ; EGEA J.D. ; MAURY C. ; PAIS E.

**Secrétaire de séance :** VAUDOIS E.

Le conseil municipal s'est réuni à 21h

L'ordre du jour était :

- Vie politique :
  - élection d'un 4ème adjoint.
  - participation aux commissions intercommunales
- Environnement : charte régionale « objectif zéro phyto »
- Questions d'actualité

#### **1- Vie politique : Election d'un adjoint**

Madame la Maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L2122-8, L 2122-10, L 2122-14 complétés par la circulaire du 13 mars 2014.

Suite à la démission de Monsieur Laurent Lemaître de ses fonctions de 1er adjoint, dument acceptée par Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 20 février 2016, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint pour la bonne marche de l'administration communale.

Il est établi que l'adjoint nouvellement élu prendra rang, comme l'indiquent les textes, après tous les autres, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Madame la Maire propose la candidature de Monsieur Julien Cau - qui a accepté les délégations à l'urbanisme - au poste de quatrième adjoint. Elle demande si d'autres conseillers sont candidats au poste.

M. Julien Cau est seul candidat à l'élection.

Il est ensuite procédé à l'élection, le vote se faisant à bulletin secret.

Madame DUMENIL et Monsieur DUSFOUR sont désignés en qualité d'assesseurs.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 14

A déduire : bulletins blancs ou nuls 0

Nombre de suffrages exprimés 14

Majorité absolue à atteindre 8

A obtenu : Monsieur Julien CAU 14 voix

Monsieur Julien CAU ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4ème adjoint et installé immédiatement dans ses fonctions.

Les autres adjoints passent dans le même temps au rang supérieur conformément aux textes en vigueur. Ainsi, le tableau des adjoints est établi comme suit:

Monsieur Jérôme Dusfour : 1er adjoint, délégué communautaire  
Monsieur Lionel Peyrière : 2ème adjoint  
Madame Stéphanie Arnaud : 3ème adjointe  
Monsieur Julien Cau : 4ème adjoint

## **2- Vie politique : représentation de la commune aux commissions intercommunales**

Monsieur Jérôme Dusfour, promu 1er adjoint, devient de ce fait, comme la loi le prévoit, délégué communautaire. Il se propose pour remplacer Monsieur Lemaître au sein de la commission ressources humaines de la communauté de commune du Grand Pic Saint Loup (CCGPSL).

Monsieur Peyrière se propose pour assurer le remplacement au sein de la commission travaux.

Madame MATHERON se porte volontaire pour occuper le poste vacant de suppléant de la commission d'appel d'offre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

## **3- Environnement : Charte « Objectif Zéro Phyto »**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon.

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...). Madame la Maire rappelle par ailleurs que l'utilisation des pesticides par les collectivités territoriales sur la voirie sera interdite au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

## **4- Questions d'actualité :**

- Convention travaux voirie avec la communauté de communes : la convention a été votée en conseil communautaire et doit être ratifiée par chaque commune concernée. Madame la Maire précise que la convention est établie selon les modalités décidées lors du précédent conseil municipal. Le conseil autorise à l'unanimité Madame la Maire à signer cette convention avec la CCGPSL pour un montant de travaux compris entre 20 000 et 25 000 euros HT.
- Patrimoine communal : plusieurs agences immobilières ont été contactées et certaines ont visité l'appartement de maître du Domaine. L'objectif est de louer cet appartement pour le maintenir en état tout en permettant à la commune d'en percevoir des revenus locatifs. Ceci, dans l'attente de projets qui pourraient être imaginés dans un avenir plus ou moins proche. La gestion locative pourrait éventuellement être confiée à l'une de ces agences. Le conseil prendra une décision lorsque toutes les visites prévues auront eu lieu.
- Un habitant du village est venu présenter un projet de jardins partagés à la municipalité. Ce projet pourrait développer un volet qui serait susceptible d'enrichir le projet éducatif de la commune sur des temps périscolaires. Le porteur de ce projet recherche actuellement des

terrains adaptés à son initiative. Un descriptif succinct du projet est consultable à la section Blog du site internet communal. Cet habitant organisera une réunion de présentation la deuxième semaine du mois de mars.

- L. Peyrière, adjoint aux travaux, fait part des nouvelles dispositions réglementaires concernant les poteaux incendie (17 bouches sur le Bourg et Favas). La Mairie doit à présent faire procéder au contrôle annuel de ces dispositifs (auparavant effectué par les pompiers). Il conviendra donc de choisir prochainement une entreprise pour effectuer cette vérification. Des devis sont déjà parvenus à la commune, d'autres réponses sont en attente. La décision pourrait être prise lors du prochain conseil.
- J. Cau, adjoint à l'urbanisme, indique que la deuxième modification (procédure de modification simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme en est à une phase préalable de consultation de différents acteurs, avant la phase officielle de consultation des personnes publiques associées. Le projet actuel contiendrait soixante modifications, l'essentiel étant relativement mineur. Il indique qu'il convient en particulier de supprimer du document existant près de deux tiers des références à des textes législatifs abrogés, et de les remplacer par les textes en vigueur.

Le conseil est levé à 21h30.